

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°89-2023-123

PUBLIÉ LE 4 MAI 2023

Sommaire

Direction départementale des territoires de l'Yonne / Habitat bâtiment sécurité

89-2023-04-28-00002 - ARRÊTÉ N° DDT/USR/2023/0020 Portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A19 dans le département de l'Yonne, au niveau du diffuseur n°1 de Saint-Denis-lès-Sens PR 4+770, dans les deux sens de circulation, à l'occasion de travaux de réfection des chaussées, des bretelles et des parkings clients du diffuseur. (4 pages)

Page 3

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

89-2023-04-28-00002

ARRÊTÉ N° DDT/USR/2023/0020 Portant
réglementation temporaire de la circulation sur
l'autoroute A19 dans le département de
l'Yonne, au niveau du diffuseur n°1 de
Saint-Denis-lès-Sens PR 4+770, dans les deux sens
de circulation, à l'occasion de travaux de
réfection des chaussées, des bretelles et des
parkings clients du diffuseur.

ARRÊTÉ N° DDT/USR/2023/0020

**Portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A19
dans le département de l'Yonne, au niveau du diffuseur n°1 de Saint-Denis-lès-Sens
PR 4+770, dans les deux sens de circulation, à l'occasion de travaux de réfection
de chaussées du diffuseur, des 4 bretelles et des 2 parkings clients**

Le Préfet de l'Yonne,

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8 et R411-25 ;

VU la loi 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau national (rectificatif France entière) ;

VU le décret n°2020-756 du 19 juin 2020 modifiant le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ;

VU l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier courant n°DDT/GDC/2018/0002 sur les autoroutes concédées à APRR dans le département de l'Yonne en date du 14 février 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2023/022 du 8 février 2023 donnant délégation de signature à M^{me} Manuella INES, directrice départementale des Territoires de l'Yonne ;

VU l'arrêté n°DDT/DIR/2023-01 du 9 février 2023, et son annexe, donnant subdélégation de signature à M. Jean GARNIER, chef du service Habitat, Bâtiment et Sécurité de la DDT de l'Yonne ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et notamment la 8^{ème} partie du livre I relative à la signalisation temporaire, et l'ensemble des textes qui l'ont modifiée ;

VU la note technique du 14 avril 2016 du Ministère de l'Environnement de l'Énergie et de la Mer, relative à la coordination des chantiers sur le réseau national ;

VU la note technique du 19 janvier 2023 du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, chargé des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » pour l'année 2023 ;

VU la demande et le dossier d'exploitation présentés par APRR en date du 14 avril 2023 ;

VU l'avis de la DGITM/DIT/FCA/FCA3 (Bureau Usagers Exploitation) en date du 18 avril 2023 ;

VU l'avis du PMO de Sens (Gendarmerie Nationale) en date du 19 avril 2023 ;

VU l'information transmise au SDIS de l'Yonne en date du 14 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT que le chantier ne remplit pas l'une ou plusieurs des conditions caractéristiques des chantiers courants au sens de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national et qu'il est donc classé en « chantier non courant » ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité et la protection des usagers et des riverains de la voie publique, ainsi que celle des agents d'APRR et des entreprises chargées de l'exécution des travaux et de réduire, autant que possible, les entraves à la circulation provoquées par le chantier ;

SUR proposition de Madame la directrice départementale des Territoires de l'Yonne :

ARRÊTE

Article 1 :

Les travaux concernent les réfections de chaussées du diffuseur n°1 de Saint-Denis-lès-Sens ainsi que les bretelles du diffuseur et les parkings clients, dans les deux sens de circulation **PR 4+770** sur l'autoroute **A19**.

Les mesures d'exploitation, de police et de gestion de trafic mises en œuvre à l'occasion de ces travaux s'appliqueront du **17 mai 2023** au **8 juin 2023** dans les deux sens de circulation.

Article 2 :

En dérogation à l'article 10 de l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier, l'interdistance entre chantiers pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

Article 3 :

Pour l'exécution des travaux, les mesures d'exploitation et de police suivantes seront mises en œuvre :

- Fermeture des parkings clients en entrée et sortie du diffuseur n°1 de Saint-Denis-lès-Sens du mercredi **17 mai 2023** 18h00, au jeudi **8 juin 2023** 20h00 ;

- Fermeture du diffuseur n°1 de Saint-Denis-lès-Sens, dans les deux sens de circulation, du lundi **5 juin 2023** 20h00, au jeudi **8 juin 2023** 20h00 ;

- Neutralisation de la voie de Droite du PR 0+500 au PR 6+000 dans le sens de circulation Paris vers Lyon, du lundi **5 juin 2023** 19h00, au jeudi **8 juin 2023** 20h00 ;
- Neutralisation de la voie de Droite du PR 6+000 au PR 4+000 dans le sens de circulation Lyon vers Paris, du lundi **5 juin 2023** 19h00 au jeudi **8 juin 2023** 20h00.

En cas d'aléas techniques ou météorologiques le phasage pourra être modifié. Chaque phase pourra être décalée sur la même semaine ou la semaine suivante de celle prévue initialement (hors week-end et jours hors chantier), jusqu'au **16 juin 2023**.

Article 4 :

Les clients (PL et VL) concernés par les fermetures des bretelles du diffuseur n°1 de Saint-Denis-lès-Sens seront invités (via PMV) comme suit :

- Sortie en provenance de Lyon :
Les clients devront prendre la sortie du diffuseur n°2 de Villeneuve-la-Dondagre, suivre la D1060 et la D606 ;
- Sortie en provenance de Paris :
Les clients devront emprunter la sortie du diffuseur n°18 de Marolles-sur-Seine, puis suivre la D411, la D421, la D976 et la D606 ;
- Sortie en provenance de Troyes :
Les clients devront sortie au diffuseur n°19 de Vulaines, puis emprunter la D606 et la D660 ;
- Entrée en direction de Paris ou de Lyon :
Une déviation locale sera mise en place.

Article 5 :

La mise en place et le maintien de la signalisation temporaire ou spécifique de ce chantier seront assurés sous le contrôle et la responsabilité des services APRR.

Cette signalisation devra être conforme aux prescriptions réglementaires contenues dans la 8^{ème} partie « Signalisation Temporaire » de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière ainsi que dans les guides techniques « Signalisation Temporaire » du SETRA notamment le « Manuel du chef de chantier » relatif aux routes à chaussées séparées.

Les forces de l'ordre seront présentes pour accompagner les agents de la société APRR afin de faire respecter les mesures de police nécessaires pour procéder à l'arrêt ou au ralentissement de la circulation, nécessaire à la fermeture.

Dans le cas toutefois où les forces de l'ordre, une fois requises, seraient dans l'impossibilité d'être présentes, les équipes d'interventions seront autorisées à réaliser seules ces opérations.

Article 6 :

Les informations relatives à la date et à la nature des travaux seront portées à la connaissance des usagers, avant et pendant les travaux, au moyen de :

- L'activation des portiques à message variable implantés à proximité de la zone de travaux ;
- L'activation des panneaux à message variable implantés sur les gares de péages ;
- La diffusion de messages d'informations sur Radio « Autoroutes Info 107.7 FM » ;
- L'application gratuite sur Smartphone voyage.appr.fr .

Article 7 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Fait à Auxerre, le 28 avril 2023

Le Préfet de l'Yonne,
Pour le Préfet et par subdélégation,
Le chef du service Habitat, Bâtiment et Sécurité,


Jean GARNIER

MM. la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, la directrice départementale des territoires de l'Yonne, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Yonne, le directeur de l'exploitation d'APRR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Yonne, et dont la copie sera adressée pour information à :

MM. la directrice interdépartementale des routes Centre-Est, le président du conseil départemental de l'Yonne, le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Yonne, le chef du SAMU de l'Yonne, le directeur de la gestion du réseau autoroutier (DGITM).

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la Transition Écologique et Solidaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification ;*
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du tribunal administratif via l'application Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr .*